

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune www.souprosse.fr

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 14 Mars 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes.
- de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.

Les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année.

La commune compte 3 budgets :

- **Budget général**
- **Budget annexe irrigation**
- **Budget annexe Lotissement Les Terrasses de l'Adour**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

- a) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie, transport au centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT, aux loyers communaux, aux loyers des baux professionnels au

Pôle santé, à la mise à disposition du personnel communal pour l'instruction des ADS à la CCPT et pour les astreintes techniques à l'EHPAD, ...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 1 009 996,00 € auxquelles s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté 2021 de 788 628,00 €.

Les recettes totales 2022 s'élèvent donc à 1 798 624,00 €.

b) Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement représentent 1 798 624,00 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 306 903,00 €
- Atténuation de produits : 31 500,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et encours prêts SYDEC : 460 221,00 €

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution. Ainsi, la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 146 615,00 € en 2013 à 80 514,00 € en 2021 toutefois la Dotation de Solidarité Rurale a connu une augmentation sensible : 89 950 € en 2019, 98 330 € en 2020, 104 451 € en 2021.

Les recettes principales de la commune :

Les impôts locaux : (montant 2021 : 316 751,00 €)

Les dotations versées par l'Etat (184 965,00 € en 2021)

La dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate : (202 576,00 € en 2021 incluant le reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT pour 14 706 €)

Les loyers communaux (loyers d'habitation et baux professionnels au Pôle santé) : 98 895,96 € en 2021.

Les recettes des prestations fournies à la population représentent environ 36 850,23 € en 2021 (cantine et garderie scolaire)

La participation financière de l'association MAMnège Enchanté pour l'utilisation des locaux de la Maison d'Assistantes maternelle (9 779 € pour 2021).

c) La Fiscalité

En application de l'article 16 de La loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

La Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 16,97% et le taux communal à 14,82 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 31,79 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a pas d'impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Taux votés en 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %

Taux votés en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %

Pas d'augmentation en 2022. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 299 404,00 € auquel s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants pour 13 767 € et le versement issu du calcul du coefficient correcteur pour 20 360 €.

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2022, la commune investira 1 250 900,00 € sur le budget général et 36 700,00 € sur le budget annexe irrigation avec les principaux projets suivants :

- L'aménagement du boulodrome couvert en salles associatives
- L'aménagement du centre bourg
- La réfection de la voirie communale
- La construction de 6 logts sociaux Lieu-dit « Pourquoi »
- L'acquisition des parcelles lieu-dit « Bonjour »
- L'aménagement d'un city stade
- L'acquisition d'une mini pelle

- Le bardage des courts de tennis
- L'aménagement d'un ossuaire au cimetière
- La poursuite de la modernisation du réseau d'irrigation

La phase 3 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour est engagée (permis d'aménager et marché de travaux VRD – EP et RESEAUX EU /AEP).

IV. Les données synthétiques de chaque budget

BUDGET 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 01/01/2022
BUDGET GENERAL	1 798 624 €	1 439 015 €	3 237 639€	867 992,51€
IRRIGATION	333 253 €	69 610 €	402 863€	143 000,00€
LOTISSEMENT TERRASSES DE L'ADOUR	937 025 €	635 656 €	1 572 681€	0
TOTAL	3 068 902 €	2 144 281 €	5 213 183€	1 010 992,51€

Fait à SOUPROSSE, le 23 Mars 2022

Le Maire,
Christian DUCOS

